

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 208

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

-----

#### ARTICLE 43

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 64, substituer au montant :

« 60 000 € »,

le montant :

« 20 000 € ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 74.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de revenir sur le triplement du plafond de dépenses éligibles par logement s'agissant du crédit d'impôt au titre des travaux de réhabilitation créé par le présent article, qui a été adopté par le Sénat.